

Résumé

Le projet SFTE (Société de Financement de la Transition Energétique (TE)) vise à faciliter la rénovation énergétique (RE) massive des bâtiments publics en France, tout en maîtrisant la dette publique. En facilitant la RE des bâtiments, la SFTE vise ainsi des bénéfices économiques (réduction de la dépendance énergétique, baisse du déficit commercial et compétitivité), sociaux (emplois), environnementaux (CO2) et financiers (réduction de la dette), tout en répondant à l'un des enjeux prioritaires identifiés pour la politique européenne énergie/climat¹.

Avec 45% des consommations d'énergie en France, le bâtiment (dont la part publique se situe entre 10 et 15% des surfaces) représente un segment majeur et prioritaire de la transition énergétique. Le projet SFTE propose une relance massive des projets d'efficacité énergétique (EE) grâce à un dispositif global permettant de financer plus de 50% d'un potentiel de 5 à 10 mds € de rénovations énergétiques par an pendant 10 ans. Les RE offrent souvent un potentiel intéressant de rentabilité, mais à un niveau généralement trop faible pour attirer massivement des financements privés sans un dispositif innovant. Outre l'approche globale et macroéconomique du projet SFTE, l'amélioration des conditions de financement et la juste comptabilisation de ces opérations spécifiques hors dette de l'Etat français font partie des besoins clefs actuels pour déclencher un changement d'échelle dans la RE des bâtiments publics.

Le projet SFTE vise un dispositif simple, massifié, mutualisé, et de mise en œuvre rapide. Au cœur du dispositif envisagé, il est proposé que la SFTE accorde une garantie de très bonne qualité (basée sur ses fonds propres et contre-garantie par l'Etat) aux banques commerciales.

Il s'agit là d'un projet d'étude et d'investigation portant sur différents sujets techniques que ne détaille pas cette note mais dont elle présente les principaux enjeux. Le projet SFTE a recensé d'autres leviers et freins qui devront être analysés ultérieurement : mobilisation des décideurs politiques locaux, impacts en termes d'emplois à modéliser, qualifications professionnelles, mobilisation des PME, ...

1. Un projet macroéconomique face aux besoins massifs de la TE

Le projet a une dimension macroéconomique forte en facilitant le financement de 50 à 100 mds € d'investissements sur 10 ans. Ce dispositif global est appliqué ici aux bâtiments publics français mais il pourrait bien sûr être étendu – sous réserve d'études complémentaires – aux autres besoins de la TE, en France et en Europe, chiffrés en centaines de milliards d'euros (besoin estimé à 38 mds € d'investissements annuels additionnels en moyenne entre 2011 et 2030, pour atteindre les objectifs carbone de l'UE²). Le choix prioritaire du bâtiment a été retenu pour son impact fort et direct en créations d'emplois.

En France, pour l'ensemble de la TE, les besoins d'investissement d'ici 2050 représentent environ 2000 mds €³. Environ la moitié concerne la rénovation des bâtiments et logements avec un besoin

¹ Commission européenne. [Un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030](#). 2014.

² [Questions and answers on 2030 framework on climate and energy](#). 2014.

³ DNTE. [Synthèse des travaux du débat national sur la transition énergétique de la France](#). 2013.

chiffré par exemple à 30 mds €/an par l'ADEME, nettement supérieur aux investissements réalisés actuellement de 20 mds €/an (dont 6 mds € pour le tertiaire)⁴. A l'échelle de l'Union européenne, les besoins ont été estimés à près de 600 mds € entre 2012 et 2020⁵. Le projet SFTE propose un effort ciblé sur 5 à 10 mds € d'opérations par an pendant 10 ans, visant ainsi à rattraper le retard d'investissement chronique du pays dans ses infrastructures, et en particulier dans ses bâtiments publics. Le projet SFTE est donc une réponse concrète aux besoins immenses de financement du long terme en Europe (cf. livre vert⁶).

La dimension macroéconomique du projet SFTE est aussi un élément clef face au risque déflationniste identifié fin 2013 dans la zone euro, qui résulte pour une large mesure du choc énergétique du début du siècle, qui a vu quadrupler les prix du pétrole entre 2003 et 2013. A côté d'autres projets de relance à l'impact lointain ou indirects et moins fléchés (secteur bancaire via une VLTRO⁷, fiscalité), un plan global et massif de travaux d'économies d'énergie serait un outil très pertinent de relance économique rapide et contrôlée. Si la contrainte de Maastricht devait être levée dans l'urgence à l'occasion d'un tel plan de relance, de nombreuses analyses et propositions du projet SFTE resteraient tout autant pertinentes.

Le projet SFTE nous semble répliquable dans d'autres pays de l'Union, voire pour nombre de ses propositions dans tout pays souhaitant mettre en œuvre un plan ambitieux d'EE de ses bâtiments publics. Il doit en outre permettre de faire émerger des champions industriels français capables d'exporter leurs technologies et compétences. Il peut être un outil de politique industrielle pour la filière bois-énergie, et éventuellement favoriser le déploiement des réseaux de chaleur en France. A ce stade de l'étude, la question de la RE des bâtiments publics et son financement en Europe ne semble pas être l'objet d'analyses spécifiques : à ce titre, le projet SFTE qui capitalise une forte expertise en France sur ces sujets est très certainement novateur et exemplaire.

2. Le choix du parc des bâtiments publics pour un démarrage rapide, exemplaire et structurant

En se centrant sur le parc des bâtiments publics (hors logement social), le projet SFTE a choisi un gisement mal connu et peu étudié (10-15% seulement des surfaces environ) mais qui représente un potentiel particulièrement intéressant de gains d'efficacité énergétique. Le travail actuel permet ainsi d'affiner utilement une cartographie du parc tertiaire public et d'analyser les gisements les plus rentables et les volumes d'opérations qui sont en jeu, en distinguant plusieurs « bouquets » de travaux en fonction de leur coût et de leur performance énergétique (des bouquets légers portant sur la régulation ou les équipements ; ou des bouquets plus lourds impliquant des travaux sur le bâti). L'analyse des gisements et cibles prioritaires fait actuellement l'objet d'approfondissements.

Les 335 millions de m² du parc tertiaire public recouvrent une grande diversité de bâtiments, d'usages et d'acteurs. L'enseignement représente environ 40% des surfaces, mais les bâtiments publics incluent aussi des hôpitaux, des locaux sportifs, des bureaux ou encore des bâtiments

⁴ DNTE. [Quels coûts, quels bénéfices et quel financement de la transition énergétique ?](#) Scénario Efficacité énergétique et diversification. 2013.

⁵ Ecorys. [The Energy Efficiency Investment Potential for the Building Environment](#). 2012.

⁶ Commission européenne. [Livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne](#). 2013.

⁷ « Very long term refinancing operation » : il s'agit de prêts à long terme (trois ans par exemple) accordés aux banques par la Banque centrale européenne

militaires ou culturels. Les collectivités locales représentent environ 60% des surfaces, majoritairement dans les communes.

Les projets de transition énergétique sont aujourd'hui prioritaires. Parmi tous ces projets majeurs la rénovation thermique des bâtiments présente l'avantage d'être un sujet plus sécurisé que celui de la production d'énergie et plus créateur d'emplois que la transition énergétique des transports. Plusieurs raisons nous font ainsi voir dans l'EE des bâtiments publics un objectif prioritaire de politique publique :

- un projet qui n'aggrave pas le déficit budgétaire, et par ses effets indirects, qui devrait contribuer à son redressement ;
- un impact substantiel sur le déficit commercial, en contribution aux objectifs de réduction de GES et en indépendance énergétique des pays européens (part relativement élevée du chauffage au gaz et au fioul) ;
- le devoir d'exemplarité de l'Etat⁸ : exemplarité locale, nationale, européenne et internationale (COP 2015) ;
- la rapidité de mise en œuvre du dispositif pour un projet politique de relance ;
- un effet rebond maîtrisé (par rapport au bâtiment résidentiel) ;
- des acteurs publics souvent propriétaires et non locataires, facilitant les opérations ;
- un faible turn-over, facilitant là encore les opérations.

3. Dispositifs voisins en Europe et en France

Le projet SFTE s'inspire de dispositifs ayant fait leurs preuves ou en développement :

- la SFEF, créée en 2008 pour résoudre le problème de liquidité sur le marché interbancaire et qui a permis de gérer la transition d'un système financier gravement déstructuré, grâce à la garantie publique dont elle bénéficiait, sans que la dette publique ne soit affectée ;
- la banque KfW qui dispose d'un bilan d'environ 500 mds € garanti par l'Etat allemand est notamment active dans le financement de la transition énergétique pour des montants importants et avec de solides mécanismes de contrôle *ex ante* et *ex post*, et là encore sans impact direct sur la dette publique ;
- le dispositif anglais « UK Guarantees Scheme for Infrastructure Projects » mis en place en 2012 et mettant à disposition 40 mds £ de garanties financières pour des projets d'infrastructures au Royaume-Uni⁹ ;
- un dispositif structuré actuellement par la CDC pour le financement de la rénovation énergétique en résidentiel¹⁰ privé, dont la SFTE est proche par les problématiques traitées (garantie publique hors-bilan, refinancement) et complémentaire par les cibles concernées.

La SFTE pourrait par ailleurs faciliter les efforts de mobilisation de crédits actuels (BEI, Fonds d'épargne CDC), en jouant un rôle d'agrégateur, et en assurant la nécessaire traçabilité des

⁸ Devoir d'exemplarité récemment rappelé par la Cour des comptes, évoquant au sujet du paquet énergie-climat le retard à rattraper pour la politique de « l'Etat exemplaire ». Cour des Comptes. [La mise en œuvre par la France du paquet énergie-climat](#). Décembre 2013.

⁹ Infrastructure UK et HM Treasury. Policy paper – [UK Guarantees scheme key documents](#). 2013.

¹⁰ CDC. [Rapport de la Caisse des Dépôts sur le financement de la rénovation énergétique des logements privés](#). Juin 2013.

financements vers la transition énergétique (cf. livre blanc sur le financement de la transition écologique)¹¹.

4. L'intérêt du CPE pour le suivi de la performance énergétique et l'allocation des risques

Le Contrat de Performance Energétique (CPE) représente un outil potentiellement bien adapté au service de la politique publique de rénovation thermique des bâtiments publics. Le principal avantage du CPE est de permettre une mesure quantifiée de l'efficacité énergétique d'un projet, avant et sur toute sa durée. Le partenaire privé s'engage sur une performance énergétique, et est pénalisé dans la durée en cas de non atteinte des objectifs quantitatifs (en volume d'énergie) annoncés au propriétaire public. Dans ce cas le partenaire public est par là-même compensé.

La généralisation des CPE au parc public apparaît donc comme un solide outil d'évaluation des politiques publiques, notamment dans l'atteinte des engagements internationaux de la France en matière de réduction de GES. La garantie de performance permet aussi une meilleure appréciation et un meilleur contrôle de l'« autofinancement » par les économies d'énergie (partiellement ou totalement) de chaque opération de rénovation. Le professionnalisme et la solidité des opérateurs privés assurent un risque industriel très faible – mais réel – de mise en œuvre de leur engagement de performance sur ces opérations.

La spécificité des CPE pourrait permettre la création d'une nouvelle classe d'actifs – intégrant les financements de CPE dans des actifs de type « green bonds » – offrant des impacts identifiés, mesurés et vérifiés en faveur de la TE.

Différents véhicules juridiques de financement sont envisageables et sont étudiés dans cette approche de type CPE. Il s'agit notamment des CPPE (contrats de partenariat de performance énergétique) et CREM (marchés publics de Conception Réalisation Exploitation Maintenance). Des dispositifs de tiers-investissement sont aussi à étudier pour les optimisations qu'ils permettent, notamment en matière de mutualisation. Un CPE en contrat de partenariat CPPE permet – outre la mesure de l'efficacité dans la durée – de tracer un financement sur son objectif de contribution à la transition énergétique et écologique, alors même que l'essentiel des financements au secteur public ne sont pas tracés, et qu'il existe de manière générale dans notre économie peu de financements tracés sur cette transition pourtant stratégique.

Le CPE est récent (loi Grenelle I du 3 août 2009) : les quelques CPE déjà réalisés feront l'objet de propositions d'amélioration concrètes dans le cadre du projet SFTE, i.e. une approche globale et massive optimisant les coûts :

- des coûts de structuration jugés élevés (expertise technique, financière et juridique)
- flexibilité à long terme en vue d'autres opérations de gain d'EE sur le même bâtiment
- montages difficilement accessibles aux PME de manière directe.

En concertation avec les tutelles et les acteurs financiers et industriels, le projet vise à clairement identifier les risques (occurrences, conséquences, garanties, ...) pris dans le cadre d'un CPE et d'un CPPE. Et il fera des propositions visant à calibrer au mieux ce risque, assumé par l'ensemble de la

¹¹ Ministère de l'Economie et des Finances, et Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. [Livre blanc sur le financement de la transition écologique](#). Novembre 2013.

collectivité nationale via ses administrations et par ses industriels¹². Un observatoire national – puis européen – des CPE doit être envisagé, pour assurer la transparence des prix et faciliter les analyses financières et économiques.

5. Les principaux leviers pour le projet SFTE

Les leviers sont de nature financière et industrielle.

Le projet SFTE propose de mobiliser principalement deux leviers incitatifs pour le secteur financier :

- la garantie publique ;
- la facilitation du refinancement des banques, avec un intérêt plus particulier pour des schémas de titrisation¹³.

La SFTE a vocation à accorder une garantie d'excellente qualité aux prêts des banques commerciales pour couvrir une partie de leurs risques. Le principe d'un plafond de 50% des risques garantis fait partie des pistes envisagées, ce qui permettrait un alignement des intérêts entre les établissements financiers et la SFTE. La qualité de la garantie de la SFTE sera assurée par le fait que ses activités seront contre-garanties par l'Etat, alors même qu'on assiste à une raréfaction des collatéraux de bonne qualité dans la zone euro¹⁴. Une opération de financement de CPE, qui bénéficie dès à présent de conditions financières satisfaisantes en regard du risque pris, profiterait donc de conditions encore plus favorables. La normalisation des opérations (standards, volumes, ...) devrait encore améliorer ces conditions. Il reste à étudier les modalités des prêts : taux fixe, variable et ses indexations possibles tenant compte de l'aspect global du projet.

La titrisation pourrait par ailleurs répondre aux besoins actuels significatifs d'actifs catégorisés « transition énergétique » (« green bonds ») de très long terme. Il est peu envisageable que les banques gardent dans leur bilan des créances pouvant avoir des maturités de 30 ans sur toute la durée du prêt, pour des raisons de ratio prudentiels imposés par le régulateur (Bâle III). Plusieurs possibilités de titrisation sont envisageables :

- auprès d'institutionnels (fonds souverains, fonds de pension, ...) ;
- rachat par la SFTE via un fonds de titrisation ;
- directement auprès de la Banque centrale.

Il faudra donc créer un marché pour ces produits titrisés en concevant une première génération fortement standardisée de ces actifs.

Le caractère incitatif d'une opération d'EE s'améliore grâce à plusieurs variables clefs, telle que la croissance des prix de l'énergie qui peut devenir très significative¹⁵ ; la durée d'amortissement (qui

¹² Le calibrage du risque est notamment important du fait des besoins en fonds propres qui en découlent. Il est à noter que les opérateurs de CPE peuvent être présents au capital de la société-projet.

¹³ Il est à souligner que la SFTE veillera à assurer les conditions d'une titrisation sûre, simple et transparente.

¹⁴ Ministère de l'Economie et des Finances. [Raréfaction des actifs « sans risque » : estimations et perspectives](#). Septembre 2013. Banque de France. [Rareté du collatéral et part croissante des actifs gagés dans les bilans bancaires : les conséquences pour le système financier européen](#). Avril 2013.

¹⁵ Hausse de 50% du prix du gaz prévue par la Commission européenne entre 2010 et 2020, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen supérieur à 4%. Commission européenne. [Energy prices and costs report](#). 2014. Hausse de 5% par an du prix réel du pétrole prévue par l'OCDE en 2013. [OCDE. The Price of Oil – Will it Start Rising Again?](#) Mars 2013.

peut être de 30 ans et plus) ; l'évolution du prix du carbone ; et la quote-part de travaux non énergétiques (respect des normes, etc.). La mise en place de différés – sur la durée des travaux – et d'annuités progressives accompagnant la croissance des prix de l'énergie et du carbone doit être envisagée.

Il sera essentiel de mobiliser en complément les ressources compétitives en durée et en taux qui existent déjà telles que les financements de la BEI ou du Fonds d'épargne géré par la CDC.

En option, la SFTE devrait pouvoir accorder elle-même des prêts, ce qui s'avèrerait nécessaire en cas de rechute du système financier, voire utile pour financer des rénovations trop peu rentables pour les banques commerciales.

D'autre part, le projet SFTE souhaite pouvoir mettre en œuvre des leviers économiques et industriels visant la massification et les réductions de coût/améliorations de performance : (1) les économies d'échelle dès le lancement du projet du fait des volumes d'opérations traitées (plus de 50% d'un potentiel de 5 à 10 mds €/an) intégrant la normalisation des processus et des contrats pour toutes les parties prenantes ; (2) la mutualisation des projets sur des montants minimum (50 à 100 M € ?) en favorisant le regroupement des administrations bénéficiaires, nationales et locales ; (3) les progrès technologiques réalisés par les opérateurs privés et leur progression dans la courbe d'apprentissage de l'EE chaque année pendant les 10 ans du projet SFTE, à distinguer probablement selon les bouquets de travaux. L'analyse du potentiel de ces réductions de coûts doit être approfondie (recueil d'informations auprès des industriels, benchmark, analyses par segment, ...).

6. Le traitement comptable spécifique des projets d'efficacité énergétique

Etant donnés les montants globaux visés, un enjeu clef pour le projet SFTE est de faciliter le financement d'opérations sans pâtre d'un impact négatif sur la dette (critère de Maastricht), pour une partie substantielle des opérations. Il semble trop ambitieux de faire accepter une dérogation directe au critère de déficit public pour les projets d'investissement dans l'EE. Pour autant, la comptabilité européenne devrait pouvoir reconnaître le caractère très spécifique des projets d'EE, capables de « produire de l'énergie négative », donc des économies financières, ce qui est sans équivalent pour les autres projets d'infrastructure du secteur public. Et aussi prendre en compte le caractère essentiel reconnu à l'énergie dans nos économies.

Le projet SFTE s'appuie sur :

- un traitement hors-bilan de la garantie publique mobilisée au bénéfice de la SFTE ;
- un traitement de la SFTE comme intermédiaire financier en dehors du champ des administrations publiques.

Le Système européen des comptes (SEC 2010) prévoit un traitement hors bilan des garanties ponctuelles telles que celle dont bénéficiera la SFTE, à moins que la garantie ne soit appelée ou qu'il soit connu qu'elle le sera.

- La structuration financière sera calibrée afin que la garantie publique ne soit jamais appelée, le risque étant in fine un risque de non-paiement des administrations publiques et/ou des opérateurs privés, i.e. généralement des grands groupes industriels mais potentiellement aussi des PME et ETI en phase de travaux.

- L'Etat intervient en garantie ultime au-delà des fonds propres de la SFTE, selon des modalités à préciser.

Certaines collectivités locales pourront souhaiter emprunter directement pour réaliser des opérations de CPE. Dans ce cas la dette apparaîtra dans la dette publique française.

On dispose avec les CPPE (Contrat de Partenariat de Performance énergétique) – sauf à inventer d'autres solutions – d'un outil très efficace devant permettre la prise en compte des spécificités d'un projet d'EE. La DG Energie (UE) reconnaît elle-même le besoin d'un cadre comptable européen favorisant l'EE. Le véhicule des projets serait le CPPE (contrat de partenariat de performance énergétique) au sens du SEC 2010 et d'Eurostat, où la majeure partie des risques est effectivement transférée de la personne publique au partenaire privé, conformément aux recommandations Eurostat.¹⁶

Nous n'ignorons pas la mauvaise image qui entache les PPP, utilisés parfois abusivement pour déconsolider comptablement des projets d'infrastructure, dans des conditions de transfert des risques et de coûts globaux critiquées par la Cour des Comptes. Les CPPE visés ici permettront des financements de projet équilibrés qui éviteront ces écueils.

Le projet nécessite toutefois des investigations plus approfondies, notamment du fait des règles Eurostat sur les financements de projet n'impactant pas à juste titre la dette publique (échanges en cours avec l'administration).¹⁷

7. Conclusion

Nous avons eu de nombreux contacts avec différents types d'interlocuteurs au-delà du consortium des sponsors de l'étude : Trésor, MAPPP, Banque de France, INSEE, Cour des comptes, Commission européenne (DG ENER, DG MARKT, DG CLIMA, DG ECFIN, ...), France Domaine, DHUP, CGDD, Stratégies locales, CSTB, BEI, KfW, ADEME, AMF, BPIE, ...

Il apparaît clairement que le lancement opérationnel du projet SFTE demandera un engagement fort de toutes les parties prenantes (Etat, banques, industriels, collectivités locales, ...).

A ce stade du projet, l'étude a bien identifié et analysé les sujets suivants :

- les problématiques de la garantie de l'Etat tout en en cernant les contours, s'appuyant sur une étude systématique des risques de crédit ;
- les problématiques de comptabilisation européenne, ses possibilités et ses limites ;
- le contrat de performance énergétique (CPE) comme montage clef sous réserve de son amélioration (accès aux PME et groupements, expertise des collectivités locales, transparence, gouvernance, etc.) ;

¹⁶ La contrainte comptable de ne pas recourir au dispositif français de garanties Dailly rend alors nécessaire (pour le financeur, mais aussi pour les marchés si ce crédit devait être cédé) la garantie partielle du risque par l'Etat, via la SFTE.

¹⁷ Une rénovation doit représenter plus de 50% de la valeur du bien après l'opération pour pouvoir être considérée comme un Partenariat Public-Privé au sens d'Eurostat.

- la nécessité de leviers forts pour un déploiement ambitieux à grande échelle : la massification et la mutualisation qui doivent permettre une baisse des coûts immédiate et tendancielle.

Pour la suite des travaux, les points clefs suivants devront être levés avec les parties prenantes impliquées :

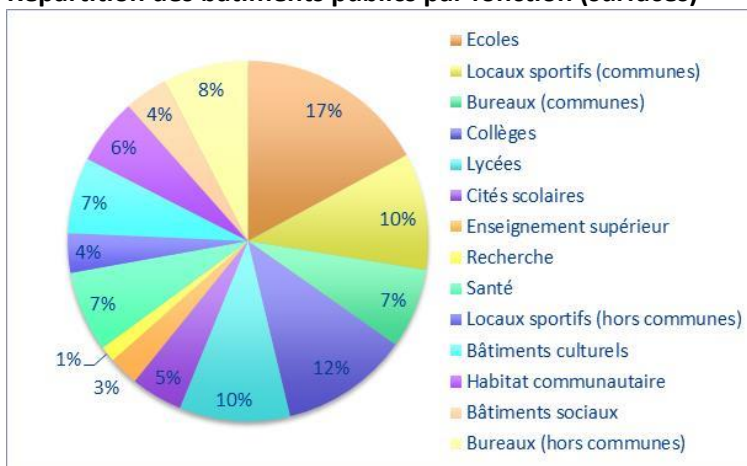
Sujet	Echanges en cours
Cadre comptable européen favorisant l'EE (pour Eurostat une opération doit représenter >50% de la valeur du bien après rénovation)	INSEE, Commission européenne, EPEC (BEI), ...
Analyse du risque et calibrage des fonds propres	Banque de France et groupes bancaires
Mutualisation	Régions, AMF, communautés urbaines, ...
Gains de productivité	Industriels

Annexe 1 : Cartographie et analyse du parc tertiaire public

Chiffres clefs sur les bâtiments publics en France :

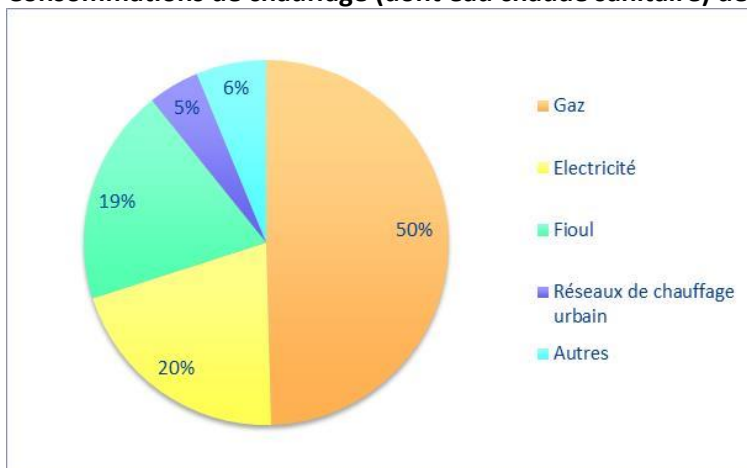
- **Les bâtiments publics représentent 335 millions de m², soit 10% à 15% des surfaces des bâtiments et logements**
- **L'ensemble des bâtiments et logements représentent 25% des émissions de gaz à effet de serre**
- **Emissions annuelles d'environ 12 millions de tonnes de CO₂-équivalent dans les bâtiments publics (≈ 3% des émissions françaises)**
- **L'ensemble des bâtiments et logements représentent 45% de la consommation finale d'énergie**
- **La consommation énergétique annuelle des bâtiments publics est d'environ 70 TWh**
- **La France importe environ 50% de l'énergie qu'elle consomme**
- **Le gaz et le fioul représentent 50% des consommations d'énergie des bâtiments publics et 70% des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS)**
- **L'enseignement représente environ 40% des surfaces des bâtiments publics**
- **Les collectivités locales représentent plus de 70% des surfaces des bâtiments publics**
- **Les bâtiments publics consomment en moyenne plus de 200 kWh/m²/an (énergie finale)**

Répartition des bâtiments publics par fonction (surfaces)



Source : Carbone 4

Consommations de chauffage (dont eau chaude sanitaire) des bâtiments publics par énergie



Le chauffage et l'eau chaude sanitaire représentent 70% de la consommation d'énergie des bâtiments publics

Source : Carbone 4

Annexe 2 : Schéma simplifié du dispositif de garantie SFTE



Annexe 3 : Membres du consortium SFTE

Le projet SFTE est soutenu par un **consortium d’industriels, financeurs, collectivités locales et fondations** (voir ci-dessous) et bénéficie par ailleurs du soutien du Plan Bâtiment Durable.

Industriels et opérateurs	Financeurs	Collectivités locales	Fondations
EDF	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	Aquitaine	European Climate Foundation
Fédération Française du Bâtiment	Crédit Agricole	Centre	Fondation pour la Nature et l'Homme
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	Meridiam	Landes	The Shift Project
Schneider Electric		Rhône-Alpes	
Vinci			

Annexe 4 : Organisation des travaux

L’association **A.F.T.E.R.** travaille avec **Global Warning** (stratégie énergie & finance), **Carbone 4** (stratégie énergie & carbone) et **Lefèvre Pelletier & associés** (cabinet d’avocats) pour conduire le projet. Les travaux sont supervisés par un **comité de pilotage** réunissant les différentes parties prenantes concernées, et ils sont structurés autour de **5 groupes de travail** :

- compatibilité européenne ;
- éligibilité technique et analyse des gisements d’efficacité énergétique ;
- structuration financière ;
- montages juridiques ;
- organisation opérationnelle de la SFTE.

Les travaux de l’étude ont officiellement démarré en novembre 2013 et il est prévu que le rapport soit remis au gouvernement en octobre 2014 à l’occasion de la conférence environnementale.

Disclaimer :

Les résultats des travaux de l’étude SFTE sont à ce stade des résultats intermédiaires et provisoires.

Les membres du consortium ne sont pas engagés par ces résultats.